

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Madame Isabelle ROMAIN est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC DU CHATEAU DE LA GARENNE À ELISABETHVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville gère les parties communes des parcelles d'espaces naturels acquises en 2020 auprès de la Société Renault ;

Considérant que la commune soit représentée lors de l'assemblée générale de ce Syndicat. Il est demandé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville.

Le délégué est désigné par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection du délégué au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville, conformément à ce même article.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »)

- Article unique : DESIGNER Monsieur Théodore WAGNER, en qualité de représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **22 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

